

## Concours « Écrivains en herbe #4 »

### Article 1 : Présentation

Le service jeunesse de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un concours d'écriture. Il s'agit d'écrire une histoire courte répondant à **un thème imposé**. Celui-ci sera **divulgué sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville le lundi 11 octobre à 7h**.

Les participants auront le choix entre **deux thèmes**.

Deux catégories d'âge sont définies : 11-17 ans et 18-25 ans.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans, adhérents au service Jeunesse, ou scolarisés ou résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée sera demandée.

Les textes collectifs ne sont pas autorisés.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule et unique nouvelle écrite sous son nom et prénom et garantira être l'auteur et le détenteur des droits de celle-ci.

En cas de plagiat, la Ville se retournera contre le participant.

### Article 3 : Critères de rédaction

L'histoire courte est libre de genre. Elle doit être écrite en langue française.

L'histoire devra être racontée à la 1<sup>ère</sup> ou à la 3<sup>ème</sup> personne du singulier.

Elle doit être rédigée selon les critères suivants :

Format A4 - Marge 2.5 - Police Arial - taille 12 - Interligne 1.5.

**Minimum 8 000 caractères, maximum 15 000 caractères espaces non compris.**

Chaque page doit être numérotée.

La première page devra comprendre le titre de l'œuvre en lettres capitales.

### Article 4 : Dépôts des manuscrits et inscriptions

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville :

[www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)

Les manuscrits et les dossiers d'inscription sont à déposer ou à envoyer **du lundi 11 octobre au dimanche 7 novembre (minuit)** à :

R.E.L.A.I. Jeunesse

41, rue des Remises

94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h à 19h

Du mardi au vendredi :

9h à 12h et 13h à 19h

Samedi (hors vacances scolaires) : 10h à 14h

Ou à l'adresse courriel suivante : [evenements@mairie-saint-maur.com](mailto:evenements@mairie-saint-maur.com)

L'heure de réception de l'email faisant foi.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété,
- L'envoi du texte en version numérique sous format PDF et **Word**,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- L'autorisation de captation et d'exploitation de photographies
- Le contrat de cession des droits d'auteur pour une durée de dix-huit mois (afin d'assurer la promotion et la diffusion libre et gratuite de la nouvelle) dûment complété.

Pour obtenir des renseignements concernant le concours, vous pouvez contacter le service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

### **Article 5 : Jury et critères de notation**

Un jury désignera les lauréats pour chaque catégorie d'âge.

Les critères de notation sont les suivants :

Respect des critères de rédaction - Originalité - Cohérence de l'histoire - Qualité du style – Richesse du vocabulaire - Appréciation générale.

Le jury est souverain : il peut être amené à modifier les catégories d'âge ainsi que le nombre de lauréats en fonction du nombre d'œuvres reçus. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **1<sup>er</sup> prix :**

Mise en forme et impression de 30 recueils offerts à l'auteur et un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

#### **2<sup>ème</sup> prix :**

Mise en forme et impression de 25 recueils offerts à l'auteur et un bon d'achat d'une valeur de 40 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

#### **3<sup>ème</sup> prix :**

Mise en forme et impression de 20 recueils offerts à l'auteur et un bon d'achat d'une valeur de 30 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

#### **4<sup>ème</sup> prix :**

Mise en forme et impression de 15 recueils offerts à l'auteur et un bon d'achat d'une valeur de 20 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

#### **5<sup>ème</sup> prix :**

Mise en forme et impression de 10 recueils offerts à l'auteur.

#### **6<sup>ème</sup> prix :**

Mise en forme et impression de 5 recueils offerts à l'auteur.

Des exemplaires des recueils avec les œuvres primées seront mis à disposition dans les bibliothèques de la Ville et diffusés auprès de nos partenaires.

## **Article 6 : Remises des prix**

La remise des prix aura lieu à la médiathèque Germaine Tillion au mois de janvier.

## **Article 7 : Droit à l'image**

En s'inscrivant au concours de nouvelles, les participants autorisent l'utilisation et la publication de photographies ou vidéos dans les supports de communication physiques ou virtuels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (site municipal, Facebook, Twitter, Instagram, Saint-Maur Infos). Les participants autorisent également les médias à utiliser les images et vidéos prises à l'occasion de cet événement.

## **Article 8 : Cession des droits d'auteur**

Les participants acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet, qu'ils soient lus lors d'évènements organisé par municipal, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute utilisation à but non lucratif.

## **Article 9: Annulation et interprétation**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'écourter, de proroger, ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et ce sans justification. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au concours « Écrivains en herbe » implique l'acceptation du présent règlement.